

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Avis de la commune de  
Beauchamp sur le projet  
de SDRIF-E arrêté mis en  
enquête publique**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**20 FEV. 2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 26  
janvier 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2024-010

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 1er février 2024  
=====

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, 1 Pl. Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Solange BARROCA pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Solange BARROCA est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-23, R.123-1 à R.123-3,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.120-1 ; L.121-15 et suivants, R.121-19 et suivants,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240201-2024-010-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,  
Vu le décret n°2013-1241 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF),  
Vu la délibération du Conseil régional d'Île de France n° CR 2019-19 du 28 mai 2019 portant sur le bilan d'évaluation du SDRIF de 2013,  
Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2021-15 du 4 février 2021 portant sur la consultation des Franciliens pour l'aménagement d'une Île-de-France ZAN, ZEN et circulaire à l'horizon 2040,  
Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR2021-067 du 17 novembre 2021 prescrivant la mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF Environnemental ou SDRIF-E,  
Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-009 du 1er février 2022 portant sur les modalités d'organisation de la concertation de la population et des acteurs publics et privés de l'aménagement du territoire francilien en vue de l'élaboration du SDRIF-E,  
Vu la délibération du conseil Régional d'Île-de-France n° CR 2023-028 portant arrêt du projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E,  
Vu les annexes à la délibération n° CR 2023-028 précitée, constituant ensemble le SDRIF-E, à savoir le projet d'aménagement régional, les orientations réglementaires, la carte n°1 « Maîtriser le développement urbain », la carte n°2 « Développer l'indépendance productive régionale » et la carte n°3 « Placer la nature au-cœur du développement urbain »,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CA Val Parisis n°2023-147 du 4 décembre 2023 relative à son avis sur le projet arrêté de SDRIF-E de la Région Ile-de-France,  
Vu l'arrêté n°2023-553 de la Présidente de la Région Ile-de-France en date du 28 décembre 2023, portant sur l'enquête publique sur le projet de SDRIF-E,  
Vu l'avis des commissions conjointes « Urbanisme et développement durable » et « Equipement et travaux » du 23 janvier 2024.

#### **ANNEXE :**

Annotations sur la carte stratégique « Renforcer et valoriser le réseau des espaces ouverts » du SDRIF-E

La planification du développement territorial est régie à l'échelle de la Région IDF via le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

Approuvé le 27 décembre 2013, ce document-cadre définit des orientations réglementaires en matière d'aménagement du territoire et s'impose dans un rapport de compatibilité avec les différents outils de planification locale (tels que les Plans Locaux d'Urbanisme - PLU).

Face aux enjeux de croissance économique et démographique et de transition écologique, la Région IDF a décidé de mettre en révision le schéma actuel en vue d'élaborer un SDRIF-Environnemental, ayant pour objectif de garantir un cadre de vie de qualité aux franciliens à horizon 2040. Le SDRIF-E se doit de concilier des enjeux en matière de développement urbain et d'accueil de population et d'activités économiques, dans une logique de sobriété foncière (objectif zéro émission nette) et de prise en compte des enjeux environnementaux.

La commune de Beauchamp a été associée dans la phase de concertation préalable à l'arrêt du document de planification en lien avec la communauté d'agglomération Val Parisis. Le projet de SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 et fera l'objet d'une enquête publique du 1er février au 16 mars 2024. La CAVP a émis un avis favorable assorti de réserves dans le cadre de la phase de sollicitation officielle des Personnes Publiques Associées (PPA) au cours du Conseil Communautaire du 4 décembre dernier. Les remarques ne concernent pas le territoire beauchampoïse et concernent principalement la prise en compte de projets d'intérêt communautaire.

Une approbation définitive du document est prévue à horizon de l'été 2024.

Dans une démarche constructive dans l'élaboration de ce document phare, ponctuant la réglementation des territoires pour les prochaines décennies et soucieuse de la prise en compte des incidences locales, la commune de Beauchamp souhaite émettre plusieurs observations sur le projet en phase d'arrêt mis en enquête publique, notamment sur l'orientation stratégique « Placer la nature au cœur du développement urbain » et sa traduction cartographique :

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240201-2024-010-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Interrogation par rapport à la délimitation du secteur intégrant le stade municipal, le cimetière et à priori l'accueil de loisirs et associatif (correspondant à la zone UP Equipements publics au PLU en vigueur) comme étant « des espaces verts de loisirs ».

Il s'agit d'espaces « ouverts » non bâtis et non imperméabilisés situés en zone urbaine à vocation sanitaire et sociale (détente, loisirs, sport etc.) avec une dimension environnementale importante, qui sont à maintenir et à conforter dans leurs fonctions récréatives et naturelles (application des Orientations Réglementaires (OR) n° 25 et n°26).

Ce découpage apparaît pertinent concernant le stade et le cimetière municipal. Dans la mesure où ces espaces sont destinés à être maintenus et compte tenu de l'échelle de la cartographie, il est demandé la confirmation de la Région à ce qu'il ait été exclu la partie « accueil de loisirs et associatif » au sein de ces « espaces verts de loisirs », afin de ne pas limiter les perspectives de regroupement d'équipements publics qui sont en cours d'étude par la commune.

Matérialisation de la totalité du site Pontalis et du site d'activités économiques de la ZAE Est en aplat « Armature verte à sanctuariser ».

La délimitation de cet aplat semble avoir été tracée dans le prolongement direct du site classé du Bois de Boissy.

Au sens du SDRIF-E, l'armature verte et paysagère est formée de l'ensemble des espaces « ouverts » et correspond à la Ceinture verte régionale, permettant d'assurer des principes de continuités écologiques aux portes de l'agglomération parisienne. Ce sont majoritairement des massifs forestiers, boisements isolés ou des espaces à caractère naturel, ayant un intérêt écologique et essentiel à la biodiversité. Les Orientations Réglementaires (OR n°17, 18, 19 ou encore n°20) impliquent une protection maximale de ces espaces, interdisant toute nouvelle urbanisation ainsi qu'une protection des lisières dans un périmètre de 50m. Les « sites urbains constitués », espaces bâtis présentant une densité, une continuité et une structuration par des voies et réseaux, peuvent déroger à l'application de cette bande d'inconstructibilité de 50 m. Dans le cas présent sur le plan local, l'armature telle qu'elle est délimitée, permet de relier au travers du site étendu du Bois de Boissy, les massifs forestiers de la Forêt de Montmorency et des Buttes du Parisis.

Néanmoins, elle comprend à tort une zone naturelle de loisirs (Np au PLU en vigueur) permettant d'accueillir une pratique sportive de plein air pour les associations ainsi qu'une partie de la zone d'activités Est, inscrit en zonage UI (économique) au PLU. Une partie du site de Pontalis, correspondant au secteur Np du PLU, semble pourtant plutôt répondre à la définition d'un « espace vert et de loisirs » au sens du SDRIF-E. Cette délimitation, et donc les orientations réglementaires en découlant, dont la bande de constructibilité, ne peut être maintenue en l'état sans tenir compte de cette réalité territoriale dans la mesure où elle bloquerait toute évolution interne au site.

Il convient de préciser que la matérialisation proposée ne correspond pas aux différents outils de veille et de protection existants avec l'Espace Naturel Sensible régional et le Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la Région, et inhérent au site du Bois de Boissy. En outre, ces sites, sans mentionner le site d'activités économiques classés à tort dans le périmètre, ne présentent aucune sensibilité écologique et sont essentiellement composés de taillis.

Il est donc demandé à la Région de revoir le découpage de « l'armature verte » sur le site Pontalis, en tenant compte des spécificités territoriales susvisées afin d'exclure la zone UI et Np inscrites au PLU.

La commune de Beauchamp émet un avis favorable au projet arrêté du SDRIF-E, sous réserve de la prise en compte des observations listées ci-dessus et illustrées au sein du document ci-annexée.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le contenu de l'avis favorable de la commune de Beauchamp sur le projet arrêté du SDRIF-E, sous réserve de la prise en compte des observations portant sur la carte n°3 « Placer la nature au cœur du développement urbain » au sein de la version finale approuvée dudit document.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240201-2024-010-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**Autorise** Madame le Maire à intégrer ces contributions dans le cadre de la phase d'enquête publique ayant lieu du 1er février au 16 mars 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 20 Fev. 2024

Le Maire,



Françoise NORDMANN

Le secrétaire de séance,



Solange BARROCA

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240201-2024-010-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2024